



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2019-009

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2019

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- 58-2019-02-04-004 - Arrêté n° 07/2019-03 du 04/02/2019 à UD58 DIRECCTE BFC -
Compétence propres - RUD (6 pages) Page 4
- 58-2019-02-01-009 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
DELUCCHI (2 pages) Page 11
- 58-2019-02-01-006 - récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la
personne (2 pages) Page 14

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre

- 58-2019-02-05-004 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Anna HOAREAU (2
pages) Page 17
- 58-2019-02-01-008 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Johanna BOURGOIN
(2 pages) Page 20
- 58-2019-02-01-007 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Virginie
SEVENIER-MANGOTE (2 pages) Page 23

Direction départementale des territoires de la Nièvre

- 58-2019-01-31-006 - Arrêté autorisant la commune de Brèves à instituer une procédure
d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (1 page) Page 26
- 58-2019-01-31-005 - Arrêté autorisant la commune de Château-Chinon Ville à instituer
une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à
l'habitation (1 page) Page 28
- 58-2019-01-31-004 - Arrêté autorisant la commune de Rix à instituer une procédure
d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (1 page) Page 30
- 58-2019-02-01-004 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-DDT-28 du 11 janvier 2016 (1 page) Page 32
- 58-2019-02-01-005 - Arrêté portant agrément de Madame VASSEUR en qualité de
Trésorier de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de
FOURS (1 page) Page 34

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

- 58-2019-01-22-003 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt
communale de GRENOIS pour la période 2018-2037 (2 pages) Page 36

Préfecture de la Nièvre

- 58-2019-02-04-002 - AP 2019-93 modifiant l' AP 2019-58, portant nomination des
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans
l'arrondissement de Nevers (10 pages) Page 39
- 58-2019-01-31-002 - AR Hors délai LANGLET (1 page) Page 50
- 58-2019-01-31-003 - AR hors délai Mme Sylvie NAGELE (1 page) Page 52
- 58-2019-02-07-001 - AR hors délais Mme LEMAITRE née CHESNOY (1 page) Page 54

58-2019-02-05-009 - Arrêté hors délai Mme Gilles née Perreau (1 page)	Page 56
58-2019-02-01-002 - arrêté portant adhésion de la CC Tannay Brinon Corbigny au syndicat mixte Nièvre numérique (2 pages)	Page 58
58-2019-02-01-001 - arrêté portant adhésion de la CC Haut Nivernais Val d'Yonne au syndicat mixte Nièvre numérique (2 pages)	Page 61
58-2019-02-01-003 - arrêté portant adhésion de la CC Morvan Sommets et Grands Lacs au syndicat mixte Nièvre numérique février 2019 (2 pages)	Page 64
58-2019-02-07-002 - Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé "Centre de formation à la sécurité routière La Coccinelle" par Mme Laëtitia REGBI (2 pages)	Page 67
58-2019-02-05-008 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de NOLAY et ROUY (2 pages)	Page 70
58-2019-02-05-006 - Avis cdac31janv2019 Bricomarché LaCharité (4 pages)	Page 73
58-2019-02-05-007 - Avis cdac31janv2019 Intermarché LaCharité (4 pages)	Page 78
58-2019-02-04-001 - Portant changement de dénomination et changement de siège de l'EPCC RESO et constatant le retrait des communautés de communes HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE ET BAZOIS LOIRE MORVAN (2 pages)	Page 83
SDIS de la Nièvre	
58-2019-01-31-007 - Arrêté d'intégration du Lieutenant-Colonel Michaël BRUNEAU dans le cadre d'emplois de conception et de direction des SPP au grade de Colonel à compter du 04.06.2018 (1 page)	Page 86
58-2019-02-04-003 - ARRÊTE N°2019-SDIS-19 (3 pages)	Page 88

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2019-02-04-004

Arrêté n° 07/2019-03 du 04/02/2019 à UD58 DIRECCTE
BFC - Compétence propres - RUD

ARRETE N° 07/2019-03 du 04 février 2019

UD 58 DIRECCTE BFC

Décision portant délégation de signature
de M. Jean RIBEIL
Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences propres
Responsable d'unité départementale**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;
Vu le code rural ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de Dominique FORTEA-SANZ sur l'emploi de directeur régional délégué de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre, pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 2.

Article 2

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L.1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Articles L.1242-6 ; D.1242-5 ; L.4154-1 ; D.4154-1 à D.4154-6 et R.4154-5 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D.4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R.1253-19 à R.1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R.1253-27 à R.1253-29 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Articles L.6225-6 et R.6225-10 du code du travail.
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R.6225-11 et R.6225-12 du code du travail.
	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public	Loi 2016-1088 du 08 août 2016 art.73. Article L.6227-11 du code du travail.
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L.3345-2 du code du travail.
TRAVAILLEURS HANDICAPES	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	L.6222-38 et R.6222-55 à 58 du code du travail Arrêté du 15/03/1978 relatif à la prime attribuée aux employeurs formant des apprentis handicapés.
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Articles R.5422-3 et R.5422-4 du code du travail.
EGALITE PROFESSIONNELLE	Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 relative aux garanties consistant en une

		prise de position formelle, opposable à l'administration, sur l'application d'une norme à la situation de fait ou au projet du demandeur. Art. L.2242-9-1 du code du travail.
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
Titre professionnel	Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Article R.338-6 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent, et validation de jury	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi.
Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail.
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail.	Articles L.3121-21 ; L.3121-25 et R.3121-8 à R.3121-10 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental.	Articles L.3121-25 et R.3121-14 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités agricoles sur le plan local ou départemental.	Article R.713-26 et R.713-29 du code rural.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue pour un même type d'activités dans une région déterminée.	Article R.713-28 du code rural.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R 3121-26 du code du travail.	Article R.3121-16 du code du travail.
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R.3121-32 du code du travail.
3- Relations collectives du travail		
OBSERVATOIRE D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL	Mise en place de l'observatoire départemental.	Article L.2234-4 à 7 et R.2234-2 à 4 du code du travail.
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D.2135-8 du code du travail.

DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L.2142-1-2 reprenant les articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail.
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site, fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège.	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel.	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel).	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise).	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise.	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du code du travail.
	Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise.	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Article R.2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Article R.2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail.
4- Santé et sécurité au travail		
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L.4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail.

PYROTECHNIE	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques.	Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85). Articles R.4462-3 du code du travail.
	Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85). Article R.4462-30 du code du travail.
	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs.	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants.
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R.4152-17 du code du travail.
5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics.	Article D.3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D.5424-8 à D.5424-10 du code du travail.
6- Licenciements pour motif économique	<u>1/Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours</u>	
	Accusé de réception du projet de licenciement	Article L.1233-46 du code du travail
	Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif	Articles L.1233-57-5 du code du travail et D.1233-12 du code du travail.
	Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	Articles L.1233-57 et L.1233-57-6 du code du travail.
	Décisions des contestations relatives à l'expertise	Article L.4614-13 du code du travail

	Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	Article D.1233-14-1 du code du travail.
	Validation par l'autorité administrative de l'accord collectif mentionné à l'article L1233-24-1 du code du travail	Article L.1233-57-2 du code du travail.
	Notification à l'employeur de la décision de validation en cas d'accord collectif	Article L.1233-57-4 du code du travail.
	<u>2/Dans les entreprises non soumises à un PSE, formulation d'observations sur les mesures sociales</u>	Articles L.1233-56 et D.1233-11 du code du travail.

Article 3 :

En cas d'empêchement Sylvie TOURNOIS, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.
- Eliane MERLIN, responsable du pôle 3^E.
- Sarah GRIZARD MARTIN, responsable de l'unité de contrôle.

Article 4 :

Délégation est donnée à Sylvie TOURNOIS pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

En l'absence de M. Jean RIBEIL, délégation est donnée pour :

- les mises en demeure pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas d'absence d'accord collectif (Code du travail art. L.1233-57-1, art. L.1233-57-3, art. D.1233-14).

aux personnes suivantes :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué,

et aux directeurs régionaux adjoints :

Patrick SALLES

Georges MARTINS-BALTAR

Article 5 :

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de la Nièvre.

Fait à Besançon, le 04 février 2019

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2019-02-01-009

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne DELUCCHI

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Mr Yves DELUCCHI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Unité départementale de la Nièvre*

*11 rue Pierre Emile Gaspard
58027 Nevers Cedex*

*Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE
Téléphone : 03 86 60 52 90
catherine.touin@direccte.gouv.fr*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840011191**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Nièvre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre le **1^{er} février 2019** par **Monsieur YVES DELUCCHI** en qualité de **Micro entrepreneur**, pour l'organisme **DELUCCHI** dont l'établissement principal est situé **le bourg 58300 NEUVILLE LES DECIZE** et enregistré sous le N° **SAP840011191** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 1^{er} février 2019

Par Délégation,
P/Le Responsable de l'unité départementale,
Le Responsable du Pôle 3E


Eliane MERLIN

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2019-02-01-006

récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne

récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de service à la personne Association les Minimes

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
Unité départementale de la Nièvre*

*11 rue Pierre Emile Gaspard
58027 Nevers Cedex*

*Affaire suivie par : Justine DESTAVILLE
Téléphone : 03 86 60 52 90
catherine.touin@direccte.gouv.fr*

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP352984397**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Nièvre en date du 11 décembre 2012;

La préfète de la Nièvre

Constate :

Que la déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Nièvre le **1^{er} février 2019** par **Monsieur Cédric CHEMANI** en qualité de Responsable Administratif, pour l'organisme **Association Les Minimes** dont l'établissement principal est situé **42 rue Virlogeux 58300 DECIZE** et enregistré sous le N° SAP352984397 a entraîné la création d'un récépissé modificatif de déclaration pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (58)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (58)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 1^{er} février 2019

Par Délégation,
P/Le Responsable de l'unité départementale,
Le Responsable du Pôle 3E


Eliane MERLIN

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre

58-2019-02-05-004

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Anna

HOAREAU

habilitation sanitaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
1 rue du Ravelin - B.P. 54
58020 NEVERS CEDEX

Affaire suivie par : Mme HESS
Téléphone : 03 58 07 20 37
Télécopie : 03 58 07 20 47

Mél : ddcspp@nievre.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Anna HOAREAU**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2018.10.22.026 en date du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2018.10.25.004 en date du 25 octobre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant agrément d'un vétérinaire sanitaire ;
- VU** la demande présentée par Madame Anna HOAREAU, née le 22 février 1993 à SAINT-PIERRE (974, La Réunion) et domiciliée professionnellement Rue diderot 58120 CHATEAU-CHINON (VILLE) ;
- CONSIDERANT** que Madame Anna HOAREAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

A R R Ê T E :

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Anna HOAREAU, docteur vétérinaire administrativement domiciliée Rue diderot 58120 CHATEAU-CHINON (VILLE).

Numéro national d'inscription au tableau de l'Ordre : **29450**

.../...

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète du département de la Nièvre, du respect de l'obligation de formation continue, prévue à l'article R203-12 susvisé.

Article 3

Madame Anna HOAREAU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Anna HOAREAU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 5 Février 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation
le Chef de service

Catherine MABUT LE GOAZIOU

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre

58-2019-02-01-008

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Johanna

BOURGOIN

habilitation sanitaire



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
1 rue du Ravelin - B.P. 54
58020 NEVERS CEDEX

Affaire suivie par : Mme HESS
Téléphone : 03 58 07 20 37
Télécopie : 03 58 07 20 47

Mél : ddcspp@nievre.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Johanna BOURGOIN**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2018.10.22.026 en date du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2018.10.25.004 en date du 25 octobre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant agrément d'un vétérinaire sanitaire ;
- VU** la demande présentée par Madame Johanna BOURGOIN, née le 02 octobre 1992 à MELUN (77) et domiciliée professionnellement Rue de Bourgogne 58400 LA CHARITE SUR LOIRE ;
- CONSIDERANT** que Madame Johanna BOURGOIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

A R R Ê T E :

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Johanna BOURGOIN, docteur vétérinaire administrativement domiciliée Rue de Bourgogne 58400 LA CHARITE SUR LOIRE.

Numéro national d'inscription au tableau de l'Ordre : 29527

.../...

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète du département de la Nièvre, du respect de l'obligation de formation continue, prévue à l'article R203-12 susvisé.

Article 3

Madame Johanna BOURGOIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Johanna BOURGOIN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 1 Février 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation
le Chef de service

Catherine MABUT LE GOAZIOU

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre

58-2019-02-01-007

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Virginie

SEVENIER-MANGOTE

habilitation sanitaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
1 rue du Ravelln - B.P. 54
58020 NEVERS CEDEX

Affaire suivie par : Mme HESS
Téléphone : 03 58 07 20 37
Télécopie : 03 58 07 20 47

Mél : ddcspp@nievre.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Virginie SEVENIER – MANGOTE**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2018.10.22.026 en date du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2018.10.25.004 en date du 25 octobre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant agrément d'un vétérinaire sanitaire ;
- VU** la demande présentée par Madame Virginie SEVENIER – MANGOTE, née le 01 avril 1971 à PRIVAS (07) et domiciliée professionnellement 16 Route de Champvert 58300 DECIZE ;
- CONSIDERANT** que Madame Virginie SEVENIER – MANGOTE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

A R R Ê T E :

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Virginie SEVENIER – MANGOTE, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 16 Route de Champvert 58300 DECIZE.

Numéro national d'inscription au tableau de l'Ordre : **13931**

.../...

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète du département de la Nièvre, du respect de l'obligation de formation continue, prévue à l'article R203-12 susvisé.

Article 3

Madame Virginie SEVENIER – MANGOTE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Virginie SEVENIER – MANGOTE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 1 Février 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation
le Chef de service


Catherine MABUT LE GOAZIOU

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2019-01-31-006

Arrêté autorisant la commune de Brèves à instituer une
procédure d'autorisation préalable de changement d'usage
des locaux destinés à l'habitation

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Aménagement, Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par : *Thierry JOBINEAU*
Tél. : 03 86 71 71 13
Mél. : *thierry.jobineau@nievre.gouv.fr*

ARRÊTÉ

autorisant la commune de Brèves à instituer une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (loi Lemaire) et notamment son article 51, complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 17 janvier 2019 de la commune de Brèves sollicitant l'institution de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur son territoire ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Brèves est autorisée à instituer sur son territoire une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **31 JAN. 2019**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane COSTAGLIOLI

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2019-01-31-005

Arrêté autorisant la commune de Château-Chinon Ville à
instaurer une procédure d'autorisation préalable de
changement d'usage des locaux destinés à l'habitation

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Aménagement, Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par : *Thierry JOBINEAU*
Tél. : 03 86 71 71 13
Mél. : *thierry.jobineau@nievre.gouv.fr*

ARRÊTÉ autorisant la commune de Château-Chinon Ville à instituer une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (loi Lemaire) et notamment son article 51, complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 2 janvier 2019 de la commune de Château-Chinon Ville sollicitant l'institution de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur son territoire ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Château-Chinon Ville est autorisée à instituer sur son territoire une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **31 JAN. 2019**

La Préfète,

Pour la Préfète et par dérogation,
Le Secrétaire Général


Stéphanie COSTAGLIOLI

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2019-01-31-004

Arrêté autorisant la commune de Rix à instituer une
procédure d'autorisation préalable de changement d'usage
des locaux destinés à l'habitation



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre**
Service Aménagement, Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par : Thierry JOBINEAU
Tél. : 03 86 71 71 13
Mél. : thierry.jobineau@nievre.gouv.fr

ARRÊTÉ

**autorisant la commune de Rix à instituer une procédure d'autorisation
préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (loi Lemaire) et notamment son article 51, complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 17 janvier 2019 de la commune de Rix sollicitant l'institution de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation sur son territoire ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Rix est autorisée à instituer sur son territoire une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **31 JAN. 2019**

La Préfète,

Pour la Préfète et par déléation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2019-02-01-004

Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-DDT-28 du 11 janvier
2016

PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Direction départementale
des territoires

Service eau, forêt et
biodiversité

2, rue des Pâtis
B.P. 30069
58020 Nevers cedex

N°

ARRETE
modifiant l'arrêté n° 2016-DDT-28 du 11 janvier 2016

La Préfète de la Nièvre, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-01-11-001 du 11 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Muriel FILLIT, cheffe du service eau, forêt et biodiversité, Direction départementale des territoires ;
VU l'arrêté n° 2016-DDT-28 du 11 janvier 2016, portant agrément des Présidents et des Trésoriers des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre,
VU le procès-verbal de la réunion du bureau convoqué pour l'élection du trésorier de l'AAPPMA de FOURS,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

ARRETE

Article 1er :

L'annexe de l'arrêté préfectoral numéro 2016-DDT-28 du 11 janvier 2016 portant agrément des Présidents et des Trésoriers des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre est modifiée de la manière suivante :

AAPPMA	Trésorier	Adresse du Trésorier
FOURS	Renée VASSEUR	Le Bourg 58250 LA NOCLE MAULAIX

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre,
Madame le Trésorier de l'AAPPMA de FOURS,
Monsieur le Président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre,

Fait à NEVERS, le - 1 FEV. 2019

Le Chef du service eau, forêt et biodiversité,



Muriel FILLIT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2019-02-01-005

Arrêté portant agrément de Madame VASSEUR en qualité
de Trésorier de l'Association agréée pour la pêche et la
protection du milieu aquatique de FOURS

**Direction départementale
des territoires**

**Service de eau, forêt et
biodiversité**

24, rue Charles-Roy
B.P. 26
58019 Nevers cedex

N°

ARRETE

portant agrément de Madame Renée VASSEUR
en qualité de Trésorier de l'Association agréée pour la pêche
et la protection du milieu aquatique de FOURS

La Préfète de la Nièvre, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-01-11-001 du 11 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Muriel FILLIT, cheffe du service eau, forêt et biodiversité, Direction départementale des territoires ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale convoquée pour l'élection du bureau de l'Association,
SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

ARRETE

Article 1er :

L'agrément, prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement, est accordé à Madame Renée VASSEUR, Trésorier de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de FOURS. Son mandat commence à la signature du présent arrêté et se termine le 31 décembre précédant l'expiration des prochains baux de pêche sur le domaine public fluvial.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Madame Renée VASSEUR, Trésorier de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de FOURS,

M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,

M. le Président de la Fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le - 1 FEV. 2019

Le Chef du service eau, forêt et biodiversité,



Muriel FILLIT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

58-2019-01-22-003

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale de GRENOIS pour la période
2018-2037



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : NIEVRE

Forêt communale de GRENOIS

Contenance cadastrale : 106,6580 ha

Surface de gestion : 106,66 ha

Révision d'aménagement

2018-2037

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document

d'aménagement de la forêt communale de

GRENOIS

pour la période 2018-2037

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E

Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Grenois en date du 28 juin 2018, visée par la Sous-préfecture de Clamecy le 3 juillet 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2018-72-D du 01 décembre 2018, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de GRENOIS (NIEVRE), d'une contenance de 106,66 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt entièrement boisée est actuellement composée de chêne sessile (83 %), hêtre (15 %) et d'autres feuillus (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 91,34 ha et en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 15,32 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (91,34 ha) et le hêtre (15,32 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 21,27 ha, au sein duquel 18,11 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 13,69 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 8,14 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 61,93 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 20 ans ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 15,32 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation qui sera arrêtée au prochain aménagement (aucune coupe prévue sur la période 2018-2037) ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de Grenois de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Besançon, le 22 janvier 2019

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

Préfecture de la Nièvre

58-2019-02-04-002

AP 2019-93 modifiant l' AP 2019-58, portant nomination
des membres des commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans l'arrondissement de
Nevers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
Secrétariat Général
Direction de la réglementation
Et des collectivités locales
Bureau des Collectivités Locales, des Elections,
et des Activités Réglementées

N° 2019/P/93

ARRÊTÉ

Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Nevers

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu les propositions des maires des communes concernées ;
Vu les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Nevers ;
Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté 2019/P/58 en date du 18 janvier 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Gimouille : correction de l'orthographe du nom du conseiller municipal, M. Fassier
Garchizy : changement de la commune dans les communes de 3 listes
Dornes : ajout des conseillers municipaux

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 4 FEV. 2019
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane COSTAGLIOLI

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80
<http://www.nievre.gouv.fr>

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ANLEZY	M. BALLOURDET Pascal	M. FREMONT Bernard	M. Pierre BOUDRON
AVRIL SUR LOIRE	Mme DAUVILLAIRE Jacqueline	Mme CHATILLON Anne	Mme BERTHIER Odile
AZY LE VIF	M. LEGRAND Bruno	Mme FAUCHER Martine Suppléante: Mme LANGIGNARD Sandrine	Mme ROBBE Martine
BAZOLLES	Mme GUERRESCHI Louise	M. MERLE François	M. GRANDJEAN Maurice
BEARD	Mme BARILLOT Marie-Pierre	Mme ALLEAUME Marie-France Suppléant : M. VIGEOLA Robert	Mme MASSON Jacqueline
BEAUMONT SARDOLLES	Mme CARLOT Marielle	Mme BONNIERE Marie-Josèphe	M. ROST Daniel
BILLY CHEVANNES	M. ROBERT Claude	M. RENARD Adrien	M. BIANCHI Denis
BONA	Mme SOURIS Yolande	M. THEPENIER René	M. MOULIN Jean
CHAMPVERT	Mme CHARLOT Céline	M. COUDANT Philippe	M. MOULHERAT Stéphane
CHANTENAY SAINT IMBERT (Commune de +1 000 hts)	Mme MICHARD Marie-Christine	Mme BOURGEOIS Claudette	Mme DUPORT Paulette
CHEVENON	M. VINCENT Michel	M. GOUNOT Michel Suppléant : M. BLANCHOT Armand	M. BLANCHOT Armand
CIZELY	Mme BEADES Patricia	Mme BEYHIER Angélique	M. DAUDIN Denis
COSSAYE	M. LION Bernard	Mme MICHOT Jacqueline	Mme RATEAU Janine

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80
<http://www.nievre.gouv.fr>

CRUX LA VILLE	M. MOREAU Sylvain	Mme LE BIHAN Chistiane	M. BOUTMY-GARNIER Philippe
DEVAY	Mme LEVEL Françoise	M. RENARD Cyril	Mme RENARD Solange
DIENNES AUBIGNY	M. THOULE David	M. PERRAUDIN Louis	M. GUIMARD André
DRUY PARIGNY	Mme CHAISY Bernadette	Mme AUGER Patricia	M. LAGARDE Didier
FERTREVE	Mme DEFAIX Sophie	Mme SEGONNE Christine	M. MICHON Rémi
FLEURY SUR LOIRE	Mme POGGI Marie Anne	Mme LOUCHART Christelle	Mme REROLLE Claire
FRASNAY REUGNY	M. COICHOT Daniel	Mme DUQUENOY Laurence	Mme HERBEMONT Françoise
GERMIGNY SUR LOIRE	Mme JEZEQUEL Océane	Mme POUPON Yvonne	Mme FERRARI Sandrine
GIMOUILLE	M. FASSIER Valentin	M. BOISSIÉ Daniel	Mme MUNOS Joëlle
IMPHY (Commune de + 1 000 hts)	Mme AMIOT Maria	Mme SALLE Isabelle	M. DUMONT Gérard
JAILLY	M. PELLE Gérard	M. DE LESSEPS Marc	Mme LARUE Catherine
LA FERMETE	Mme TRAUM Christine	Mme SEVERIEN Delphine	Mme PARIS Isabel
LAMENAY SUR LOIRE	Mme FROMANGER Edith	Mme de LA BUHARAYE Florence	Mme JACQUIS Ghislaine
LANGERON	Mme CAQUET Isabelle	M.LOISEAU René Suppléant : M. SEMENCE Jean-Claude	Mme FRIAUD Françoise
LIMON	M. VERDURON Stéphane	M. JOLY Bruno	M. ROY Guy
LIVRY	Mme WILSON Lucile	Mme CHARPY Renée	M. CARTERON Pierre
LUCENAY LES AIX (Commune de + 1 000 hts)	M. RABANY Christophe	Mme MARONNAT Brigitte Suppléante : Mme BOSSAVY Jeannine	M. DEFRANCE Gilbert

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80
<http://www.nievre.gouv.fr>

LUTHENAY UXELOUP	Mme DARSY Magali	M. SERPOLET Alain	Mme VALLOT Aline
MAGNY COURS (Commune de + 1 000 hts)	M. SMEKTALA Jean	M. VIRLOGEUX Jean	M.me VAQUÉ Christine
MARS SUR ALLIER	Mme CHEVALIER Véronique	Mme THONIER Corinne	M. GESQUIERE Jean
MONTIGNY AUX AMOGNES	Mme CLOIX Patricia	M. BERNARD Jean	M. SAWKO Raymond
NEUVILLE LES DECIZE	M. PARIZOT Jean-Charles	Mme PARIZOT Nathalie	M. JUGET Alain
NOLAY	M. François THOUVENIN	M. CLOUET Jean Paul Suppléant : M. TROUILLEAU Laurent	M. THEVENARD Gabriel
PARIGNY LES VAUX	Mme ROBICHE Frédérique	Mme COTTIN Martine	Mme LACASSAGNE Françoise
POISEUX	M. LONGO Thierry	M. COLIN Yves	M. RICHARD Guy
ROUY	M. PERRIN Henri	M. GUILLAUMOT Jean-Noël	Mme IMBERT Jacqueline
SAINCAIZE MEAUCE	M. ARMINGEAT Marcel	Mme COUTURIER Yvette	M. BARBIER Germain
SAINT BENIN DES BOIS	Mme GAUCHE Isabelle	M. ROSE Benjamin	M. BOURIGAULT Jean- Marc
SAINT FIRMIN	M. BARRE Luc	Mme LAUBRIAT Simone	M. GAUTHE Gérard
SAINT FRANCHY	Mme COURTOUX Sabine	Mme BOURGUIGNON Nadine	Mme BESANCON Chantal
SAINT GERMAIN CHASSENAY	Mme MOREL Virginie	Mme ROUSSELET Annick	Mme POURANTRU Marie-Thérèse
SAINT JEAN AUX AMOGNES	Mme LUQUET Céline	Mme CAQUARD Annie	M. MERLIN Robert
SAINT LEGER DES VIGNES (Commune de + 1 000 hts)	Mme ROUSSELIN Martine	M. GARREAU Jean-Claude	Mme THEVENET Isabelle

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80
<http://www.nievre.gouv.fr>

SAINT MARTIN D'HEUILLE	Mme LECROT Evelyne	Mme ROCHER Françoise	M. AVIAS Patrice
SAINT MAURICE	M. PIEPRIC Jean-Michel	M. GUERIN Vincent	Mme GRAND-CLEMENT Brigitte
SAINT OUEN SUR LOIRE	M. DEFOSSE Pascal	Mme BRUYERE Colette	M. MARTIN Daniel
SAINT PARIZE EN VIRY	Mme DESMIT Bernadette	M. GSTALTER Michel Suppléante : Mme HENRI Marie	Mme SAVRE Jeannine
SAINT SAULGE	M. BILLAUD Alain	Mme LAGNEAU Danièle Suppléante : Mme WIATR Odile	M. JOULIN André
SAINT SULPICE	Mme ALLIER Christine	Mme FREBAULT Julie	Mme TARDIVAT Marie-Christine
SAINTE MARIE	M. MALVESIN Yves	M. FOURNIER Alain Suppléant : M. PAON Julien	Mme BROCADET Brigitte
SAXI-BOURDON	Mme WAGNER Claire	M. COMMAILLE Jean-Louis	Mme GUERIN Jeanine
SERMOISE SUR LOIRE (Commune de + 1 000 hts)	M. MAYONOBÉ Bernard	Mme LEFORESTIER Evelyne Suppléante : Mme FRANJOU Joëlle	M. HAUPOVITCH Olivier
SOUGY SUR LOIRE	Mme PICARD Sylvie	Mme HUBERT Monique	M. COULON Robert
THIANGES	M. COLAS Gilles	M. PERRAUDIN Yves	M. MARCEL Patrick
TOURY LURCY	M. REIGNER Serge	M. LABEAUNE Michel	M. JAUBERT Gérard
TOURY SUR JOUR	M. SCHWARZ Roger	M. DEJOUX Jean Paul	Mme POMMERY Martine
TRESNAY	Mme LAMBERT Jeannine	M. LAVACHE Franck	M. NATY Jean-Pierre
TROIS VEVRES	M. RAINAT Eric Suppléante : Mme LALEUVE Jacqueline	Mme COTET Sylvie	M. CHARREYRE Maurice
URZY (Commune de + 1 000 hts)	M. AUXIETRE Michel	Mme LE SCAON Françoise Suppléant M. BUISSON Jean-Claude	Mme HESS Marie-Paule

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80
<http://www.nievre.gouv.fr>

VAUX D'AMOGNES	Mme PICARD Emilie	Mme HUE Valérie M. PERRIN Maurice	M. GENERMONT Bruno
VERNEUIL	M. CLEMENT Jean-Philippe	M. MORAND Stéphane	Mme BENOIST d'AZY Cécile
VILLE LANGY	M. COUTEAUDIER François	Mme PIETTE Sandrine	M. DEPESEVILLE Daniel

*ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80
<http://www.nievre.gouv.fr>*

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS 2 listes

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
CHALLUY	Mme DUFOUR Emilie Mme FOUCAULT Sylvie M. BABIS Guy	Mme MOURJANE Nozha M. BOUCHARD Daniel
COULANGES LES NEVERS	M. GABET Matthieu M. RIMBAULT Denis Mme LANDRE DE LA SAUGERIE Sophie	M. LAUBIGNAT Jacques M. BOULARD Olivier
DECIZE	M. TILLY Bruno M. MONNETTE Jean-Marie M. MOREAUX Jacques	M. LOCTOR Roger Mme JAMET Christine
DORNES	Mme KEPPLINGER Marie-Christine Mme CARPENTIER Marie-Josée Mme DESHAYES Bénédicte	Mme CARLIER Claire M. LAPREVOTTE Dominique
FOURCHAMBAULT	M. LAURIN Jean-Louis Mme DUGENNE Lysianne Mme HAINAUT Lysiane	M. JOLLIN Michel Mme JEGO Martine
GUERIGNY	M. MARTIN Jean-Jacques Mme BOURAND Odette M. PAQUET Grégory	Mme DAUBRENET Marie-Jeanne M. GENRE Alain
LA MACHINE	Mme Géraldine JEANDAUX Mme Régine BIRON M. Jean-Michel GUILBERT	M. GIRARD Pascal M. MORAWSKI Daniel
MARZY	Mme GALLOIS Marie-Paule M. POUVEL Serge Mme VRILLIAUX Marie-Claude	M. BERARD Christophe M. LOPES VIEIRA Manuel
POUGUES LES EAUX	Mme Chantal THÉPÉNIER Mme Claire NEDELLEC Mme Bernadette HOSPITAL	M. Christophe CELLE Mme Claudine BILLET

*ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80
<http://www.nievre.gouv.fr>*

SAINT BENIN D'AZY	M. PIAT Pascal M. KESSLER Jean-Louis Mme BREST Karine	M. GAULIER Michel Mme THEVENARD Christiane
SAINT PARIZE LE CHATEL	Mme FRIAUD Annick M. LEPEE Yves Mme LALEUVE Isabelle	Mme HOMBOURGER Evelyne M. BARBOSA Fernand
SAINT PIERRE LE MOUTIER	Mme Dominique MARILLIER M. Christian BOUTONNET Mme Martine MONNERY	Mme Marie-Françoise MANGERET Mme Chantal DRON
SAUVIGNY LES BOIS	Mme DEPESEVILLE Françoise Mme MORLEVAT Mireille M. PREGERMAIN Stéphane	M. MOREL Pascal Mme COUTELLE Nelly
VARENNES VAUZELLES	Mme DUCOURTIOUX Colette Mme LAROCHE Aurélie Mme VATAN Véronique	M. LECHER Lionel Mme DESABRE Eliane

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80
<http://www.nievre.gouv.fr>

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS 3 listes

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
GARCHIZY	Mme THIBAUDAT Béatrice M. BELLANGER Didier Mme PIGOURY Marie-José	M. PINAUD Jean-Paul	M. APRICENA Pierre
NEVERS	M. SANGARE Mahamadou Mme ROCHER Marylène Mme GAILLARD Elisabeth Suppléantes : Mme BERTRAND Myrienne Mme FLEURIER Catherine Mme KOZMIN Isabelle	M. DIOT François Suppléante : Mme BELTIER Blandine	M. GAILLARD Christophe
SAINT ELOI	Mme BRETON Maria Mme GONZALES Nadine Mme SOTTY Nadine	M. MERLIN Christian	Mme DESRUMAUX Nathalie

*ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80
<http://www.nievre.gouv.fr>*

Préfecture de la Nièvre

58-2019-01-31-002

AR Hors délai LANGLET

autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Mme Henriette LANGLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2019-CH-CH:13

ARRÊTÉ

Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Madame Henriette, Eliane LANGLET
décédée le 27 janvier 2019
La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'extrait d'acte de décès de Madame Henriette, Eliane LANGLET décédée le 27 janvier 2019 ;

Vu la demande présentée le 31 janvier 2019 par les pompes funèbres et marbrerie Brochet, 2 Place du Château 58120 Château-Chinon pour l'organisation des obsèques de l'intéressée sur la commune d'Arleuf ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Madame Henriette, Eliane LANGLET au-delà des délais légaux ;

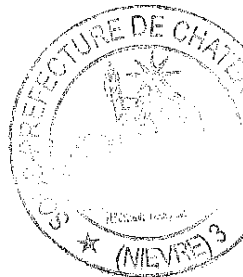
Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'inhumation du corps de Madame Henriette, Eliane LANGLET née le 22 septembre 1925, en dehors des délais légaux et au plus tard le mardi 05 février 2019, est autorisée sur le territoire de la commune d'Arleuf (Nièvre).

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire d'Arleuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres et marbrerie Brochet.

Fait à Château-Chinon, 31 janvier 2019



La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, le secrétaire général,


Arnaud BORREMANS

1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

58-2019-01-31-003

AR hors délai Mme Sylvie NAGELE

autorisant la crémation hors des délais légaux de Mme Sylvie NAGELE



PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2019-CH-CH-12

ARRÊTÉ

Autorisant la crémation hors des délais légaux de
Madame Sylvie Odette NÄGELE née TESSIER
décédée le 27 janvier 2019

**La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Colette LANSON ;

Vu l'extrait d'acte de décès de Madame Sylvie, Odette NÄGELE née TESSIER décédée le 27 janvier 2019 ;

Vu la demande présentée le 31 janvier 2019 par les pompes funèbres Charon, « Beauregard » 58110 Châtillon en Bazois pour l'organisation de la crémation hors délai ;

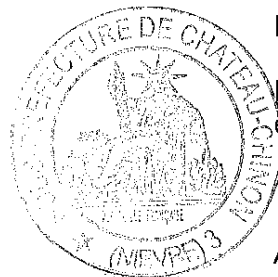
Considérant qu'il convient d'autoriser la crémation du corps de Madame Sylvie, Odette NÄGELE née TESSIER au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de la Sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRETE

Article 1^{er} : La crémation du corps de Madame Sylvie, Odette NÄGELE née TESSIER, née le 30 octobre 1961 à Paris 11ème est autorisée en dehors des délais légaux et au plus tard le lundi 04 février 2019.

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Nevers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres Charon..



Fait à Château-Chinon, le 31 janvier 2019

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, le secrétaire général,


Arnaud BORREMANS

1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

58-2019-02-07-001

AR hors délais Mme LEMAITRE née CHESNOY

autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Mme Jacqueline LEMAITRE née CHESNOY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2019-CH-CH:27

ARRÊTÉ

Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Madame Jacqueline LEMAITRE née CHESNOY
décédée le 03 février 2019

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'extrait d'acte de décès de Madame Jacqueline LEMAITRE née CHESNOY, décédée le 03 février 2019 ;

Vu la demande présentée le 07 février 2019 par les pompes funèbres générales, 9 avenue de la République, 45500 Gien, pour l'organisation des obsèques de l'intéressée sur la commune de Saint-Léger-de-Fougeret ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Madame Jacqueline LEMAITRE née CHESNOY au-delà des délais légaux pour cause de l'éloignement de la famille ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'inhumation du corps de Madame Jacqueline LEMAITRE née CHESNOY née le 02 mai 1922, en dehors des délais légaux et au plus tard le lundi 11 février 2019, est autorisée sur le territoire de la commune de Saint-Léger-de-Fougeret (Nièvre).

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Saint-Léger-de-Fougeret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres générales de Gien (45500).

Fait à Château-Chinon, 07 février 2019



La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, le secrétaire général,


Arnaud BORREMANS

1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

58-2019-02-05-009

Arrêté hors délai Mme Gilles née Perreau

autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Mme Marie GILLES née PERREAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2019-CH-CH: 25

ARRÊTÉ

Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Madame Marie GILLES née PERREAU
décédée le 29 janvier 2019
La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'extrait d'acte de décès de Madame Marie GILLES née PERREAU ;

Vu la demande présentée le 05 février 2019 par les pompes funèbres et marbrerie BROCHET, 2 Place du Château, 58120 Château-Chinon ville pour l'organisation des obsèques de l'intéressée sur la commune d'Ouroux-en-Morvan ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Madame Marie GILLES née PERREAU au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'inhumation du corps de Madame Marie GILLES née PERREAU, née le 27 mai 1919, en dehors des délais légaux et au plus tard le mercredi 06 janvier 2019, est autorisée sur le territoire de la commune d'Ouroux-en-Morvan (Nièvre).

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire d'Ouroux-en-Morvan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres Brochet.

Fait à Château-Chinon, 05 février 2019

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, le secrétaire général,



Arnaud BORREMANS

1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

58-2019-02-01-002

arrêté portant adhésion de la CC Tannay Brinon Corbigny
au syndicat mixte Nièvre numérique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

N° 2019-P- 87

ARRÊTÉ

Portant adhésion de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny
au syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5214-27 et L. 5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-884 du 3 mars 2006 modifié, portant création du syndicat mixte ouvert « Niverlan » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-P-2031 du 18 décembre 2012 portant changement de dénomination du syndicat ;

Vu l'article 4 des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny du 28 septembre 2018 sollicitant son adhésion au syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique ;

Vu l'article 52 des statuts de la communauté de communes lui permettant d'adhérer à un EPCI par simple délibération du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 janvier 2019 acceptant l'adhésion de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny au syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1er : La communauté de communes Tannay Brinon Corbigny est autorisée à adhérer au syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique.

Article 2 : Les statuts du syndicat mixte sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Clamecy, le président du syndicat mixte ouvert « Nièvre Numérique », le président du conseil départemental de la Nièvre, le président de la communauté d'agglomération de Nevers, les présidents des communautés de communes membres et le président de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers le 01 FEV. 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane COSVAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2019-02-01-001

arrêté portant adhésion de la CC Haut Nivernais Val
d'Yonne au syndicat mixte Nièvre numérique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

N° 2019-P- 89

ARRÊTÉ

Portant adhésion de la communauté de communes
Haut Nivernais Val d'Yonne
au syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-884 du 3 mars 2006 modifié, portant création du syndicat mixte ouvert « Niverlan » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-P-2031 du 18 décembre 2012 portant changement de dénomination du syndicat ;

Vu l'article 4 des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne du 14 novembre 2017 sollicitant son adhésion au syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Dornecy du 4 décembre 2017, Varzy du 24 janvier 2018 et Villiers le Sec du 30 novembre 2017 acceptant cette adhésion ;

Vu la délibération négative du conseil municipal de la commune d'Oisy du 24 novembre 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 janvier 2019 acceptant l'adhésion de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne au syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique ;

Considérant que la communauté de communes a notifié la délibération du 14 novembre 2017 à l'ensemble de ses communes membres par courrier recommandé du 24 novembre 2017 ;

Considérant que l'absence de délibération des conseils municipaux dans le délai de trois mois vaut avis favorable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1er : La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne est autorisée à adhérer au syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique.

Article 2 : Les statuts du syndicat mixte sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Clamecy, le président du syndicat mixte ouvert « Nièvre Numérique », le président du conseil départemental de la Nièvre, le président de la communauté d'agglomération de Nevers, les présidents des communautés de communes membres et le président de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers le 01 FEV. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2019-02-01-003

arrêté portant adhésion de la CC Morvan Sommets et
Grands Lacs au syndicat mixte Nièvre numérique février
2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

N° 2019-P- 88

ARRÊTÉ

Portant adhésion de la communauté de communes
Morvan Sommets et Grands Lacs
au syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-884 du 3 mars 2006 modifié, portant création du syndicat mixte ouvert « Niverlan » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-P-2031 du 18 décembre 2012 portant changement de dénomination du syndicat ;

Vu l'article 4 des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs du 15 juin 2018 sollicitant son adhésion au syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Alligny en Morvan du 25 septembre 2018, Arleuf du 10 septembre 2018, Bazoches du 3 septembre 2018, Brassy du 26 juin 2018, Château Chinon Ville du 7 septembre 2018, Dommartin du 17 septembre 2018, Empury du 6 octobre 2018, Fachin du 27 juillet 2018, Gouloux du 9 juillet 2018, Lavault de Fretoy du 16 août 2018, Lormes du 23 juillet 2018, Montsauches les Settons du 18 septembre 2018, Moux en Morvan du 8 octobre 2018, Ouroux en Morvan du 20 octobre 2018, Planchez du 29 juin 2018, Saint André en Morvan du 27 août 2018, Saint Brisson du 20 juillet 2018, Saint Hilaire en Morvan du 5 juillet 2018 et Saint Péreuse du 10 septembre 2018 acceptant cette adhésion ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 janvier 2019 acceptant l'adhésion de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs au syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique ;

Considérant que l'absence de délibération des conseils municipaux dans le délai de trois mois vaut avis favorable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1er : La communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est autorisée à adhérer au syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique.

Article 2 : Les statuts du syndicat mixte sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la sous-préfète de Château-Chinon, le président du syndicat mixte ouvert « Nièvre Numérique », le président du conseil départemental de la Nièvre, le président de la communauté d'agglomération de Nevers, les présidents des communautés de communes membres et le président de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers le 01 FEV. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COUTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2019-02-07-002

Arrêté portant modification de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé "Centre de formation à la sécurité routière La Coccinelle" par Mme Laëtitia REGBI



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture

Secrétariat Général
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales,
des élections et des activités réglementées
Pôle accueil et missions de proximité
Tél : 03.86.60.71.60
Télécopie : 03.86.60.71.08

2019-P- 100

ARRÊTÉ

**portant modification de l'autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur
dénommé «Centre de formation à la sécurité routière La Coccinelle»
par Mme Laëtitia REGBI**

**La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2018-10-22-001 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-P-208 du 21 mars 2013 portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé « Auto-Ecole La Coccinelle » par Mme. Laëtitia REGBI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-P-749 du 24 juin 2015 portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé « Auto-Ecole La Coccinelle » par Mme. Laëtitia REGBI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-P-648 du 26 juin 2017 modifiant l'arrêté 2015-P-749 en date du 24 juin 2015 portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé « Auto-Ecole La Coccinelle » par Mme Laëtitia REGBI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-P-1263 du 14 décembre 2017 portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé « Auto-Ecole La Coccinelle » par Mme. Laëtitia REGBI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-P-307 du 11 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé « Auto-Ecole La Coccinelle » par Mme. Laëtitia REGBI ;

.../...

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet: www.nievre.pref.gouv.fr

Vu la demande présentée par Mme Laëtitia REGBI, en date du 24 janvier 2019, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2018-P-307 du 11 avril 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Mme Laëtitia REGBI est autorisée à exploiter, sous le numéro E 15 058 0005 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Centre de formation à la sécurité routière La Coccinelle », situé 38 rue Delangle – 58210 Varzy.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le maire de Varzy, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée au demandeur.

Fait à Nevers, le
La Préfète,

7 FEV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général


Stéphane COSTA LIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2019-02-05-008

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les
propriétés privées situées sur le territoire des communes de
NOLAY et ROUY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL
Pôle environnement et
Guichet unique ICPE

N° 58-2019-02-05-008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire
des communes de NOLAY et ROUY

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** la loi du 29 décembre 1892, article premier, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;
- **VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- **VU** l'article 433-11 du code pénal ;
- **VU** la demande, en date du 30 janvier 2019, reçue à la préfecture de la Nièvre le 31 janvier 2019, de M. Laurent JOLY, Chef du service maîtrise d'ouvrage routière au Conseil départemental de la Nièvre ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il importe de faciliter les travaux d'études dont il s'agit ;
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Les agents du Conseil départemental de la Nièvre, ainsi que les entreprises privées auxquelles il aura délégué ses droits, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de NOLAY et ROUY, afin de procéder aux travaux d'études relatifs au rétablissement de la continuité écologique de deux rivières, La Renève au lieu-dit « L'Étang » et La Canne au lieu-dit « Abrigny », sur lesquelles des Ouvrages d'Art (Ponts) font obstacle.

A cet effet, ils pourront planter des balises, établir des jalons, piquets ou repères, exécuter des ouvrages temporaires rendus indispensables et autorisés par la loi, procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage, et autres travaux ou opérations que les études rendront indispensables.

Article 2 : Conformément aux formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892, le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies des communes concernées au moins dix jours avant l'exécution des études ou des travaux et devra être présenté, par les agents du Conseil départemental de la Nièvre, ainsi que les entreprises privées auxquelles il aura délégué ses droits, à toute réquisition.

L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers ne pourra être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté, au propriétaire, faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire des communes concernées.

Article 3 : Les maires, les gendarmes, les gardes-champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les travaux d'études seront effectués sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du Conseil départemental de la Nièvre. À défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord amiable, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant sa signature.

Article 6 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- M. le Président du Conseil départemental de la Nièvre ;
- M. le Maire de NOLAY ;
- M. le Maire de ROUY ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre et dont copie sera adressée pour information à :

- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre ;
- M. le Chef du service maîtrise d'ouvrage routière au Conseil départemental de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 5 FEV. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2019-02-05-006

Avis cdac31janv2019 Bricomarché LaCharité

Avis de la CDAC sur la création d'un magasin Bricomarché à La Charité/Loire

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre (CDAC)

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la création, par transfert extension, d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHÉ, d'une surface de vente de 2 888 m², ZI Plantes des religieuses, sur la commune de la Charité sur Loire

La commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre,

aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du jeudi 31 janvier 2019, prises sous la présidence de M. Michel ROBQUIN, Sous-Préfet des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire, et de Clamecy par intérim, Mme la Préfète étant empêchée ;

vu le code de commerce et notamment les articles L 750-1 à L 752-25 et R 751-1 à R 752-48 ;

vu le code de l'urbanisme ;

vu le code de la construction et de l'habitation ;

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 modifié relatif à l'aménagement commercial ;

vu l'arrêté n° 58 2018 05 16 002 du 16 mai 2018 portant organisation de la Commission départementale d'aménagement commercial et désignation de ses membres au titre des représentants des élus et des personnes qualifiées ;

vu la demande d'autorisation n° 2018-06, enregistrée le 12 décembre 2018, de création par transfert et extension d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHE d'une surface de vente de 2 888m², ZI Plantes des religieuses, sur la commune de la Charité sur Loire,

vu l'arrêté préfectoral n° 2019-P-16 du 9 janvier 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre pour l'examen de la demande susvisée ;

vu le rapport d'instruction élaboré par la direction départementale des territoires ;

après qu'en ont délibéré les membres de la Commission, avec l'appui de M. Francis CLUZEL, représentant le directeur départemental des territoires, et après avoir entendu M. Adrien ARCHIMBAUD, chargé d'expansion

Immo Mousquetaires, représentant le pétitionnaire IMMOBILIERE EUROPEENNE des MOUSQUETAIRES, et M. Thierry DARRIGADE, exploitant du magasin Bricomarché ;

Considérant que le projet est situé dans une zone à vocation commerciale déjà aménagée ;

Considérant que le projet réhabilite une friche commerciale et n'en crée pas de nouvelle (construction d'un magasin sur le site du magasin actuel) ;

Considérant qu'il n'y aura pas de nouvelle imperméabilisation des sols, le projet se situant sur une friche déjà imperméabilisée ;

Considérant que le parc de stationnement est conforme aux dispositions de la loi ALUR en termes de consommation économe de l'espace ;

Considérant que 14 places seront dédiées aux véhicules électriques ou hybrides, qu'une place sera réservée aux personnes à mobilité réduite et que 10 places vélos couvertes seront créées pour favoriser le recours à ce mode de déplacement doux ;

Considérant que le trafic généré par le projet ne représente pas une augmentation sensible du trafic global et n'aura pas d'impact significatif sur celui-ci ;

Considérant que le projet prévoit des dispositifs permettant de limiter la consommation d'eau potable par le magasin ;

Considérant l'installation de 228 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture du magasin ;

Considérant la création de 2 443 m² d'espaces verts, soit 22,4 % de l'emprise foncière globale ;

Considérant que l'activité prévue ne générera pas de nuisances olfactives, ni de nuisances sonores autres que celles liées au trafic, et que les nuisances lumineuses seront limitées ;

Considérant que le site est facilement accessible par la clientèle ;

Considérant l'amélioration du confort d'achat, la diversification de l'offre commerciale et l'unité commerciale réalisée avec le magasin BATI DRIVE attenant ;

Considérant que le pétitionnaire entend développer la mission de conseils auprès de sa clientèle par les salariés du magasin ;

Considérant que le projet contribuera à renforcer l'attractivité du Pôle de La Charité/Loire et permettra de limiter l'évasion commerciale vers d'autres pôles commerciaux et donc les déplacements en voiture ;

Considérant que le projet satisfait aux exigences de la loi en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs ;

Considérant le projet de création de 3 nouveaux emplois ;

rend un avis favorable,

- à la majorité absolue de dix (10) bulletins favorables, zéro (0) bulletin défavorable, et deux (2) abstentions,

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la création, par transfert extension, d'un magasin à l enseigne BRICOMARCHÉ, d'une surface de vente de 2 888 m², ZI Plantes des religieuses, à La Charité sur Loire.

Ont voté en faveur d'un avis favorable :

- M. Gérard VOISINE, 1^{er} adjoint au maire de la Charité sur Loire,
- M. Serge BULIN, vice-président de la Communauté de communes Les Bertranges
- Mme Jocelyne GUERIN, vice-présidente, du Conseil départemental,
- Mme Anne-Marie DUMONT, représentant Mme la présidente du Conseil régional,
- M. Alain DHERBIER, vice-président de la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain, représentant les intercommunalités du département,
- M. Alain LECOUR, maire de Sauvigny-Les-Bois, représentant les maires du département,
- M. Daniel GAUDRY, maire de Herry (18), commune de la zone de chalandise,
- Mme Marie-Claude LAROCLETTE, présidente de l'UDAF, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Mme Claudie GRACEDIEU, présidente du Club Léo Lagrange de Nevers, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Mme Monique GUEGUEN, Présidente de l'association départementale des familles de France, personne qualifiée au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Cher.

Se sont abstenus :

- M. Pierre KALUZNY, vice-président du Collectif Nivernais pour une Agriculture durable, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. André FOURCADE, Association ZIG-ZAG, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Nevers, le - 5 FEV. 2019

Le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire
et de Clamecy par intérim
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial



Michel ROBQUIN

En application de l'article L. 752-17 du code du commerce, le demandeur, le représentant de l'Etat dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis/décision, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial. En l'absence d'avis exprès de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, l'avis/décision de la commission départementale d'aménagement commercial est réputé confirmé.

Préfecture de la Nièvre

58-2019-02-05-007

Avis cdac31janv2019 Intermarché LaCharité

Avis de la CDAC sur la création d'un magasin intermarché à La Charité/Loire

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre (CDAC)

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la création par transfert-extension d'un supermarché d'une surface de vente de 2 189 m² et d'un drive accolé, à l enseigne Intermarché, ZI des Plantes des Religieuses à La Charité/Loire.

La commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre,

aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du jeudi 31 janvier 2019, prises sous la présidence de M. Michel ROBQUIN, Sous-Préfet des arrondissements de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy par intérim, Mme la Préfète étant empêchée ;

vu le code de commerce et notamment les articles L 750-1 à L 752-25 et R 751-1 à R 752-48 ;

vu le code de l'urbanisme ;

vu le code de la construction et de l'habitation ;

vu le code général des collectivités territoriales ;

vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 modifié relatif à l'aménagement commercial ;

vu l'arrêté n° 58 2018 05 16 002 du 16 mai 2018 portant organisation de la Commission départementale d'aménagement commercial et désignation de ses membres au titre des représentants des élus et des personnes qualifiées ;

vu la demande d'autorisation n° 2018-07, enregistrée le 12 décembre 2018, de création d'un supermarché et d'un drive accolé, à l'enseigne Intermarché, ZI des Plantes des Religieuses à La Charité/Loire.

vu l'arrêté préfectoral n° 2019-P-17 du 9 janvier 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Nièvre pour l'examen de la demande susvisée ;

vu le rapport d'instruction élaboré par la direction départementale des territoires ;

après qu'en ont délibéré les membres de la Commission, avec l'appui de M. Francis CLUZEL, représentant le directeur départemental des territoires, et après avoir entendu M. Adrien ARCHIMBAUD, chargé d'expansion

Immo Mousquetaires, représentant le pétitionnaire IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, M. PALUSCI et Mme FRANÇOIS, exploitants de l'Intermarché ;

Considérant que le projet est situé dans une zone à vocation commerciale déjà aménagée ;

Considérant que le projet est prévu sur un site déjà imperméabilisé ;

Considérant que le magasin actuel sera détruit et transformé en parking ;

Considérant que le parc de stationnement est conforme aux dispositions de la loi ALUR en termes de consommation économe de l'espace ;

Considérant que 76 places sur 103 seront des places de stationnement perméables ;

Considérant que 21 places seront dédiées aux véhicules électriques ou hybrides, que 3 places seront réservées aux personnes à mobilité réduite et que 14 places vélos couvertes seront créées pour favoriser le recours à ce mode de déplacement doux ;

Considérant que le trafic généré par le projet ne représente pas une augmentation sensible du trafic global et n'aura pas d'impact significatif sur celui-ci ;

Considérant l'installation de 1 417 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture du magasin ;

Considérant la création de 5 450 m² d'espaces verts, soit 33,14 % de l'emprise foncière globale ;

Considérant que l'activité prévue ne générera pas de nuisances olfactives, ni de nuisances sonores autres que celles liées au trafic, et que les nuisances lumineuses seront limitées ;

Considérant que le site est facilement accessible par la clientèle ;

Considérant que le projet tend à valoriser les producteurs locaux et leurs productions ;

Considérant l'amélioration du confort d'achat, la densification et la diversification de l'offre commerciale ;

Considérant que le projet contribuera à renforcer l'attractivité du Pôle de La Charité/Loire et permettra de limiter l'évasion commerciale vers d'autres pôles commerciaux et donc les déplacements en voiture ;

Considérant que le projet satisfait aux exigences de la loi en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs ;

Considérant le projet de création de 10 nouveaux emplois ;

rend un avis favorable,

à la majorité absolue de dix (10) bulletins favorables, zéro (0) bulletin défavorable, et deux (2) abstentions,

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la création, par transfert extension, d'un supermarché d'une surface de vente de 2 189 m² et d'un drive accolé, à l'enseigne Intermarché, ZI des Plantes des Religieuses à La Charité/Loire.

Ont voté en faveur d'un avis favorable :

- M. Gérard VOISINE, 1^{er} adjoint au maire de la Charité sur Loire,
- M. Serge BULIN, vice-président de la communauté de communes des Bertranges,
- Mme Jocelyne GUERIN, vice-présidente du Conseil départemental,
- Mme Anne-Marie DUMONT, représentant Mme la présidente du Conseil régional,
- M. Alain DHERBIER, vice-président de la Communauté de communes Loire Vignobles et Nohain, représentant les intercommunalités du département,
- M. Alain LECOUR, maire de Sauvigny-Les-Bois, représentant les maires du département,
- M. Daniel GAUDRY, maire de Herry (18), commune de la zone de chalandise,
- Mme Marie-Claude LAROCLETTE, présidente de l'UDAF, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Mme Claudie GRACEDIEU, présidente du Club Léo Lagrange de Nevers, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Mme Monique GUEGUEN, Présidente de l'association départementale des familles de France, personne qualifiée au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Cher.

Se sont abstenus :

- M. Pierre KALUZNY, vice-président du Collectif Nivernais pour une Agriculture durable, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. André FOURCADE, Association ZIG-ZAG, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Nevers, le - 5 FEV. 2019

Le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire
et Clamecy par interim
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial



Michel ROBQUIN

En application de l'article L. 752-17 du code du commerce, le demandeur, le représentant de l'Etat dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis/décision, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement

commercial. En l'absence d'avis exprès de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, l'avis/décision de la commission départementale d'aménagement commercial est réputé confirmé.

Préfecture de la Nièvre

58-2019-02-04-001

Portant changement de dénomination et changement de
siège de l'EPCC RESO et constatant le retrait des
communautés de communes HAUT NIVERNAIS VAL
D'YONNE ET BAZOIS LOIRE MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

N°-2019-P- 91

ARRÊTÉ

Portant changement de dénomination et changement de siège de l'établissement public de coopération culturelle RESO et constatant le retrait des communautés de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et Bazois Loire Morvan

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 1412-3, L 1431-1 à L 1431-8 et R 1412-4, R 1431-1 à R 1431-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-P-2395 du 18 août 2003 modifié autorisant la création d'un établissement public de coopération culturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCC RESO du 28 novembre 2017 proposant le changement de siège de l'EPCC ;

Vu a délibération du conseil d'administration de l'EPCC RESO du 29 mai 2018 proposant le changement de dénomination de l'EPCC ;

Vu l'accord de l'ensemble des collectivités et EPCI membres ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes Bazois Loire Morvan du 5 juin 2018 et Haut Nivernais Val d'Yonne du 26 octobre 2018, décidant de restituer à leurs communes membres la compétence leur permettant d'adhérer à l'EPCC RESO ;

Considérant que par ces restitutions les communautés de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et Bazois Loire Morvan, ne peuvent plus figurer parmi les membres de l'EPCC ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle est rédigé comme suit :

Article 2- Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé :

RESO Nièvre, service public pour l'enseignement et les pratiques artistiques.

Il a son siège à : 8, rue des Places 58000 NEVERS

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 2 : Les communautés de communes Bazois Loire Morvan et Haut Nivernais Val d'Yonne sont retirées de la liste des membres de l'EPCC RESO.

Article 3 : Les statuts de l'EPCC RESO modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, Madame et Monsieur les sous-préfets, le président du conseil départemental, les présidents des communautés de communes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé à l'administrateur général des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 04 FEV. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane COSTAGLIOLI

SDIS de la Nièvre

58-2019-01-31-007

**Arrêté d'intégration du Lieutenant-Colonel Michaël
BRUNEAU dans le cadre d'emplois de conception et de
direction des SPP au grade de Colonel à compter du**

*Arrêté d'intégration du Lieutenant-Colonel Michaël BRUNEAU dans le cadre d'emplois de
conception et de direction des SPP au grade de Colonel à compter du 04.06.2018*

04.06.2018



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIÈVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 portant nomination de Monsieur Michaël BRUNEAU, au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission d'intégration compétente en date du 18 décembre 2018 ;

Sur proposition de la préfète de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

Article 1er – Monsieur Michaël BRUNEAU, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est intégré dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de colonel, à compter du 4 juin 2018.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Article 3 – La préfète de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Paris, le 30.06.2018

Le président du conseil d'administration,
du service d'incendie et de secours de la Nièvre,


Guy Hourcable

Pour le ministre et par délégalion,


Le chef de service,
adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises
chargé de la direction des sapeurs-pompiers

Michel MARQUER

Notifié le :

A

Signature :

SDIS de la Nièvre

58-2019-02-04-003

ARRÊTE N°2019-SDIS-19

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2019



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

Portant établissement de la liste d'aptitude départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2019

N° 2019-SDIS-19

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de Sécurité Civile, modifiée ;
 - VU l'arrêté du 20 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le Guide National de Référence relatif aux risques radiologiques ;
 - VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
 - VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels, dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2019, les sapeurs-pompiers spécialistes dont les noms suivent :

CONSEILLER TECHNIQUE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
HULLO Fabien	Commandant	RAD 4	CIS NEVERS-SAINT-ELOI

CHEFS CMIR NIEVRE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
CORREY Pascal	Capitaine	RAD 3	ETAT MAJOR
MARIE Pascal	Adjudant-Chef	RAD 3	CIS NEVERS-SAINT-ELOI

PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
CORREY Pascal	Capitaine	PCR	ETAT MAJOR

Liste Operationnelle

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	RAD 2	ETAT MAJOR
GILLET Tony	Lieutenant	RAD 2	ETAT MAJOR
BARONE Stéphane	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
DUCLOS Stéphane	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
LECRUT Jean Philippe	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
MALTHET Yannick	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
NICOLAS Maurice	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
ARNAUD Frédéric	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
BALLOUX Benoît	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
BONNOT Mickaël	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
DAUDIER Philippe	Adjudant	RAD 2	ETAT-MAJOR
LEROY Olivier	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
MALAPERT Olivier	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
TURPIN Michaël	Adjudant	RAD2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
TURPIN Sylvain	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
VIGIER Cédric	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
BETHUNE Frédéric	Sergent-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT- ELOI
GUILLEMINOT Hervé	Sergent-Chef	RAD 2	CIS MOUX EN MORVAN
PIOUX Etienne	Caporal	RAD 2	CIS COSNE S-LOIRE
TIXIER Julien	Caporal	RAD 2	CIS COSNE S-LOIRE
LABREVOIR Eric	Adjudant	RAD 1	CIS COSNE S-LOIRE
COURATIER Ludovic	Caporal	RAD 1	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
NIQUET Denis	Caporal	RAD 1	CIS NEVERS-SAINT-ELOI

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : Seuls les intervenants dans le domaine de la radioprotection inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2018-SDIS-66, portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2018, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le – 4 FEV. 2019

La Préfète de la Nièvre,



Sylvie HOUSPIC